



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN,

**Etaient représentés :** MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT, (Sylvia SERMANSON), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etait absent excusé :** MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	23	6	6	0

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (6) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Modification de la délibération n° 4 du 19 octobre 2023  
portant cession de biens immobiliers dans le cadre  
des régularisations foncières de l'opération de Résorption  
de l'Habitat Insalubre Bonan Vassor Sergent (RHI-BVS)*

*4/DCM2024/110*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-4DCM2024110-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date en ligne en préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024

*Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code Civil relatif à la vente,*

*Vu la délibération n° 4 du DCM2023/111 du 19 octobre 2023 ;*

*Vu le plan de lot du lot n° 12 situé sur la RHI Bonan Vassor Sergent,*

*Considérant l'erreur matérielle relative à la désignation des parcelles à céder, dans la délibération susmentionnée,*

Considérant que le 19 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser plusieurs cessions dans le cadre de l'opération de régularisation foncière en cours sur le secteur de Bonan Vassor Sergent.

Considérant que dans la délibération, il est porté ce qui suit :

Considérant que les acquéreurs suivants, titulaires d'une promesse de vente, se sont acquittés du prix de vente auprès de la SEMSAMAR, mandataire de la ville, et que certaines inexactitudes portées dans les promesses de vente (contenance, références cadastrales de parcelles), doivent être rectifiées à savoir :

- Monsieur ROUYARD Georges, bénéficiaire d'une promesse de vente pour une parcelle cadastrée AP 1073/1029/1323, constituant le lot n° 12, d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>, située au lieudit Bonan. Un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) est en cours d'établissement afin de rectifier la contenance de la parcelle et la rendre conforme à l'occupation réelle soit 205 m<sup>2</sup>. Le prix de vente rectifié est de 6 875,70 euros au lieu de 6 506,76 euros tel que fixé initialement. Monsieur ROUYARD a été informé par l'exemplaire de sa promesse de vente.

**Article 3 :** De fixer à 80 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre calcul de la contribution de sécurité immobilière, au vu des avis de valeur vénale produits

NOM	Prénoms	N° de LOT	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente (en euros)
ROUYARD	Georges	12	• AP 1073/1029/1323 (DMPC en cours)	205	6 875,70

Considérant que conformément au plan de lot, joint, que ledit lot est constitué des 4 parcelles cadastrées AP 1073 – AP 1029- AP 1323 et AP 1323.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-4DCM2024110-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Considérant que la parcelle AP 1325 n'est pas mentionnée dans la délibération précédente.

Considérant que le prix de vente et la contenance sont corrects, il conviendrait donc de rectifier la délibération.

Considérant que Monsieur ROUYARD Georges, bénéficiaire d'une promesse de vente pour un lot composé des parcelles cadastrées **AP 1073 (64 m<sup>2</sup>) et 1029 (130 m<sup>2</sup>)**, constituant le lot n° 12, d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Bonan. Que ce dernier ne dispose plus de l'exemplaire de sa promesse de vente.

Considérant qu'après vérification, le géomètre-expert a constaté que l'occupation réelle permet d'attester que le lot n° 12 est constitué des parcelles **AP 1073 (64 m<sup>2</sup>) – AP 1029 (130 m<sup>2</sup>) – AP 1323 (9 m<sup>2</sup>) et AP 1325 (2 m<sup>2</sup>) pour une contenance de 205 m<sup>2</sup>**. Que le prix de vente rectifié est de 6875,70 euros au lieu de 6506,76 euros tel que fixé initialement.

NOM	Prénoms	N° de LOT	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente (en euros)
ROUYARD	Georges	12	• AP 1073/1029/1323/ 1325	205	6875,70
SARPEDON	Alexandrine	31	AP 1096	244	8183,76
VALA	Victor	42	AP 1041	219	7345,26
VIRGINIUS	Claude	39	AP 1039	179	6003,66
DARASE épouse TIMBALIER	Michelle	36	AP 1076/1035	213	7144,02
VIARDOT VIARDOT VIARDOT	Willie, Alexis Rodrigue, Médard Charles-Julien	VIARDOT	AP 733pp et 734pp (le DA 6161T vérifié et numéroté le 20/10/2022 a modifié les références cadastrales )	133	5069,96

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-4DCM2024110-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Considérant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 4 juillet 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession à Monsieur ROUYARD Georges, le lot n° 12 composé des parcelles AP 1073/1029/1323/ 1325 d'une contenance de 205 m2 au prix de **6875,70 Euros**.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, comme mentionné dans la délibération antérieure du 28 décembre 2005.

**Article 3 :** De fixer à 80 euros par mètre carré, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, au vu des avis de valeur vénale produits.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 18 juillet 2024

**Pour avis conforme**

**P/D Le Maire,**

**Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint**

**Le Secrétaire**



**José OUANA**



**Jean ANZALA**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240718-4DCM2024110-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

**Notifiée et publiée le 01/08/2024**